



# REGLEMENT POUR LA PECHE DE NUIT AUX ETANGS n°2 et n°3 en 2024

## 1. Pour les membres de l'amicale (gratuit):

Chaque membre de l'amicale qui souhaite pêcher sur un créneau de pêche de nuit a l'obligation de déclarer son intention : au plus tôt le lundi précédant le weekend de pêche et au plus tard avant midi le jour même de la pêche par SMS auprès de Raphaël.

Le SMS comprendra les : NOM, PRENOM, Numéro de l'étang désiré.

Un SMS sera renvoyé par **Raphaël** pour confirmer l'acceptation de la demande.

Voir le règlement spécifique pour les pêches de nuit ci-dessous.

## 2. Carte « invité » pour les pêches de nuit (payant):

Voir la rubrique « carte invité » sur le site internet.

## 3. Le règlement particulier applicable lors des pêches de nuit.

Le règlement intérieur s'applique lors des pêches de nuit excepté pour les points suivants :

- La pêche de nuit **est autorisée uniquement aux dates indiquées sur le calendrier des activités de l'amicale** qui est disponible en ligne sur le site de l'amicale (version faisant foi).
- Contrairement aux années passées, on ne réserve plus un poste numéroté, mais on choisit un étang. Pour le choix du poste précis : principe du premier installé, premier servi. En gardant à l'esprit **le respect de son voisin** et de sa zone de pêche.
- La liste des pêcheurs de nuit sera envoyée au garde pêche ainsi qu'aux membres du comité afin d'effectuer des contrôles aléatoires.
- Lors des jours où la pêche de nuit est autorisée, les membres n'ayant pas réservé un créneau de nuit peuvent pêcher mais devront avoir quitté l'étang au plus tard 30 minutes après le coucher du soleil.
- Limite maximum de 20 pêcheurs par nuit à l'étang 2, 10 pêcheurs maximum à l'étang 3. Si la limite est atteinte, il n'y aura pas de réservation supplémentaire enregistrée.
- L'étang 1 n'est pas ouvert aux pêches de nuit.
- Dans tous les cas, le comité se réserve le droit de refuser une demande de carte « invité pêche de nuit » sans avoir à en justifier le motif.
- **De nuit, la pêche est strictement NO KILL**, tout poisson pris sera immédiatement remis à l'eau sur le même poste **sauf pour le silure** (qui ne sera en aucun cas remis dans les étangs).
- Respect des riverains : Eviter les mouvements intempestifs de véhicule ainsi que toute activité qui nuirait à la tranquillité du voisinage (pas de moteur allumé, pas de diffusion de musique, etc.)

## 4. Points de contact

- Pour s'inscrire à un créneau de pêche de nuit : envoyer : nom, prénom ainsi que le l'étang que vous souhaitez réserver par SMS à **Raphaël au 06 74 94 12 44.**
- Membre souhaitant inviter un « non membre » : contacter Serge LOUPMON au 06 23 53 13 71.